CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

ARRET

n° 85.614 du 24 février 2000

A.83.711/XIII-1126

En cause : **PONTHIERE** Paul,

ayant élu domicile chez

Mes Victor RENIER

et Paul RENIER, avocats, avenue des Combattants 38-40

5030 Gembloux,

contre :

l'Etat belge, représenté par le Ministre de l'Agriculture.

LE PRESIDENT F.F DE LA XIII° CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 24 avril 1999 par Paul PONTHIERE qui demande l'annulation de la décision du 22 février 1999 la privant des primes pour les cultures arables pour la campagne 1997;

Vu le mémoire en réponse;

Vu le rapport de M^{me} DEBROUX, auditeur au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 14bis, § 1^{er} , du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 19 janvier 2000 ordonnant le dépôt du rapport et convoquant les parties à comparaître le 17 février 2000 à 9.30 heures;

Vu la notification de cette ordonnance et du rapport aux parties;

Entendu, en son rapport, M. LEROY, conseiller d'Etat;

Entendu, en leurs observations, Me J. SAFRAN, loco Mes V. RENIER et P. RENIER, avocat, comparaissant pour la partie requérante et Me Th. HANIN, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. KOVALOVSZKY,
auditeur au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que le mémoire en réponse a été notifié au requérant le 23 septembre 1999;

Considérant que le requérant n'a pas déposé de mémoire en réplique dans le délai réglementaire; qu'en application de l'article 21, alinéa 2, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, il a lieu de constater l'absence de l'intérêt requis,

DECIDE:

Article 1^{er}.

La requête est rejetée.

Article_2.

Les dépens, liquidés à la somme de 7.000 francs, sont mis à charge du requérant.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la ${\tt XIII^e}$ chambre, le vingt-quatre février deux mille par :

MM. LEROY, conseiller d'Etat, président f.f., SCOHY, greffier assumé.

Le Greffier ass., Le Président f.f.,

G. SCOHY. M. LEROY.